



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-102
AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LA GLACIERE - AVANT PROJET DEFINITIF - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Héléne DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018-206 du 19 décembre 2018, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics de La Glacière avec le groupement dont l'agence Tectoniques est mandataire, marché ayant été notifié le 30 janvier 2019, sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux estimée en juin 2018 à 3 520 000,00 € HT.

Le taux de rémunération convenu entre les parties a été fixé à 11%, soit un montant d'honoraires de 387 200,00 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter les missions complémentaires d'ordonnancement pilotage de chantier (OPC), systèmes de sécurité incendie (SSI) et de management BIM en phases études et exécution qui s'élèvent à 79 500,00 € HT. Soit 2,6% du montant des travaux.

Les études d'avant projet ayant été approuvées, il y a lieu d'arrêter la part de l'enveloppe affectée aux travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et les missions complémentaires du maître d'œuvre comme suit :

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade avant-projet définitif au montant de 4 096 757,65 € HT
- Taux de rémunération de 11% forfait de base
- Forfait définitif de rémunération 450 643,00 € HT
- Missions complémentaires (OPC, SSI et BIM) 92 587,00 € HT au taux de 2,26%

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-206 du 19 décembre 2018 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la Société Tectonique,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avant-projet définitif avec un montant d'honoraires correspondant à l'enveloppe financière affectée aux travaux de 4 096 757,65 € HT ;

ARTICLE 2 : de fixer le montant du forfait de rémunération 450 643,00 € HT avec en supplément des missions complémentaires à hauteur de 92 587,00 € HT ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER008 dans les conditions sus-visées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.